

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION*Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur***EXTENSION de CLASSEMENT**

<i>Extensions n°</i>	<i>sur Procès-verbaux n°</i>
08/1	05 - H - 037
08/2	05 - E - 076

Demandeur : **ALDES AERAILIQUE**
20, Boulevard Joliot Curie
F - 69694 VENISSIEUX CEDEX

Objet de l'extension : **Changement du fournisseur de manchette souple**

Durée de validité : Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, elle ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence, délivrée par le Laboratoire. Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte

Cette extension de classement comporte 4 pages.
Seule la reproduction intégrale de ce document permet l'exploitation normale des résultats.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les caissons VEC Microwatt objets des procès-verbaux de référence disposent d'une manchette souple placée au refoulement du ventilateur et fourni par le fabricant SIGER. Cette manchette peut être remplacée par une manchette du type ELYFLEX en VPU550 fabriquée par F2A.

Voir Annexe 1.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

L'étude des mesures de température effectuée à l'intérieur et au niveau de la grille de refoulement des caissons de ventilation testés lors des essais n° 05-H-033, n° 05-E-076 et n° 05-H-037 montrent que la manchette est exposée à des températures comprises entre 250°C et 400°C.

Une manchette souple du type ELYFLEX en VPU 550 et de dimensions environ 1000 x 1000 x 160 mm (L x h x e) a été soumise à 400°C sous 15000 m³/h lors de l'essai n° 07-E-375 réalisé par le fabricant de manchettes F2A.

Les conditions de cet essai sont bien plus contraignantes que celles subies par la manchette lors d'un essai de caisson de VMC (débit de 1050 m³/h environ).

4. CONDITIONS A RESPECTER


Elles sont celles des procès-verbaux de référence n° 05-H-037 et n° 05-E-076.

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément restent inchangées.

Cette extension est cumulable avec l'extension n° 07/1 du Procès-verbal n° 05-E-076.

Fait à Maizières-lès-Metz, 12 janvier 2009



Mathieu FENUCCI
Ingénieur Chargé d'Affaires



Roman CHIVA
Chef du Service "Essais 1"

Annexe 1
Planche 1

Repère 3

Grille 485 X 560 maille 25 X 25 à fixer sur la
 manchette toile par agrafes

IND	PAR	N°	DATE	OBJET DE L'INDICE	VERIFIER LE : A3	
					F. Saingrois	E.C.H.E.L.L.E. : 0,2
				VENISSIEUX FRANCE www.aldes.com	D.E.S.S.I.N.E.L.E. : 0703/02	T.O.L. G.E.N.E.R.A.L.E. : ± 2
				MANCHETTE SOUPLE + GRILLE VEC 382	P.A.C. : G-SANTY	P.O.I.D.S. :
				ENSEMBLE : VEC		
MATERIE: Toile de verre enduite PU						
SPECIFICATION: MD						
Ce document est la propriété exclusive de ALDES. Il est prêt à être communiqué à des tiers sans aucune responsabilité.						

